



Commission d'Accès à l'Information  
d'intérêt public et aux Documents Publics

Autorité Administrative Indépendante

-----



# **ATELIERS PILOTES SUR LA MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DE LA LOI N°2013-867 DU 23 DECEMBRE 2013 RELATIVE A L'ACCES A L'INFORMATION D'INTERET PUBLIC**

**RAPPORT DE SYNTHÈSE**

-----

**GRAND-BASSAM - 20 avril 2018**

## INTRODUCTION

Du 16 au 20 avril 2018, se sont tenus à Maffouët Hôtel de Grand Bassam, les ateliers pilotes sur la mise en œuvre pratique de la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public organisés par la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics (CAIDP) avec, l'appui technique et financier de la Fondation Friedrich Ebert Namibie.

Ces ateliers, destinés aux agents du Ministère de l'Industrie et des Mines et du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat impliqués dans la mise en œuvre de la loi, se sont tenues en deux sessions distinctes ; la première session a réuni les agents du Ministère de l'Industrie et des Mines (MIM) et la seconde, tenue à l'intention des représentants du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat (SEPMBPE).

L'objectif général de ces ateliers était d'amener les organismes publics à rompre avec les usages administratifs en vigueur en matière d'accès des populations à l'information et aux documents publics par l'appropriation du nouveau dispositif juridique et institutionnel désormais applicable en la matière.

De façon spécifique, il s'est agi de :

- Présenter le dispositif juridique antérieur en matière de droit d'accès aux documents administratifs et les exigences nouvelles imposées par la loi du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public ;
- Procéder à une étude comparative de la procédure et des mécanismes propres à chaque Ministère et ceux en vigueur ailleurs en vue de retenir les meilleurs pratiques ;
- Proposer et adopter des résolutions communes destinées à faciliter l'exercice du droit des populations à accéder aux informations et documents détenus par les organismes publics.

Quatre temps forts ont jalonné le déroulement des activités :

- ✓ Les rencontres avec les Directeurs de Cabinet des deux Institutions ;
- ✓ La cérémonie d'ouverture ;
- ✓ La phase des travaux ;
- ✓ La cérémonie de clôture.

### 1. **Rencontre avec les Directeurs de Cabinet du Ministre de l'Industrie et des Mines et du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat**

Le lundi 16 avril 2018, le Secrétaire Général de la CAIDP, Monsieur KONE Mamadou, accompagné de Monsieur Gabriel BAGLO, Secrétaire Général de la Fédération des Journalistes Africains (FAJ) et spécialiste des questions relatives à l'accès à l'information d'intérêt public, ont rendu une visite de courtoisie aux Directeurs de Cabinet du Ministre de l'Industrie et des Mines et du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat. Cette visite, préalable indispensable à la tenue des ateliers, avait pour objectifs d'expliquer le bien-fondé du projet et surtout, obtenir l'adhésion de ces personnalités impliquées au plus haut niveau dans la mise en œuvre de la loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public, au sein de leur département ministériel respectif.

## **2- La cérémonie d'ouverture**

La cérémonie d'ouverture a été ponctuée par deux allocutions : d'abord celle du représentant de la Fondation Friedrich Ebert Stiftung et ensuite, celle du Président de la CAIDP.

### **2.1- Allocution du Représentant de la FES**

A l'entame de son propos, Monsieur KOUAME Séraphin, représentant de la Fondation Friedrich Ebert (FES) a présenté sa fondation et relevé l'intérêt qu'elle accorde à la thématique de l'accès à l'information. Il s'est réjoui de la création de la CAIDP, cette institution qui, par sa mission de promotion du droit d'accès à l'information, contribue par ricochet, à la promotion de la démocratie et de la liberté d'expression en Côte d'Ivoire.

Il a également remercié le Président de la CAIDP, Monsieur KEBE Yacouba, et à travers lui, l'Institution toute entière pour la confiance accordée à la FES en l'associant en tant que partenaire technique et financier privilégié à toutes ses activités.

Pour finir, il s'est dit convaincu qu'au sortir de ces ateliers, les participants auront une meilleure connaissance de l'importance de la thématique de l'accès à l'information d'intérêt public en tant qu'outil de promotion de la bonne gouvernance.

### **2.2- Allocution du Président de la CAIDP**

A la suite du Représentant de la FES, Monsieur KEBE Yacouba, Président de la CAIDP, a prononcé le discours d'ouverture des ateliers. Il a souhaité la bienvenue à toutes les personnes présentes et remercié la FES Média pour sa présence constante aux côtés de la CAIDP et pour son soutien financier et technique.

Tout en se réjouissant de la tenue de ces activités, Monsieur KEBE Yacouba, a salué la présence de Monsieur BAGLO Gabriel, spécialiste des questions relatives à l'accès à l'information d'intérêt public et animateur desdits ateliers.

Il s'est également félicité de la présence à ces ateliers, des représentants de ces deux Ministères stratégiques, signe éloquent de l'importance que les pouvoirs publics accordent à la thématique de l'accès à l'information d'intérêt public.

Par ailleurs, Monsieur KEBE Yacouba a rappelé l'objectif général de ces activités qui est d'amener les organismes publics à rompre avec les usages administratifs en matière d'accès des populations à l'information et aux documents publics en s'appropriant le nouveau dispositif juridique et institutionnel en vigueur en la matière.

Enfin, il a souhaité que les résolutions qui seront adoptées à l'issue des travaux, contribuent à faciliter l'accès des populations aux informations et aux documents publics.

La cérémonie d'ouverture a pris fin par une photo de famille et des interviews accordées à la presse.

### **3- Le déroulement des travaux**

Après le cérémonial d'ouverture, Monsieur BAGLO Gabriel, a présenté la note de cadrage de l'activité laquelle s'est tenue, pour chacune des deux sessions, en plénière et en commission.

#### **3-1 Les travaux en plénière**

Les travaux en plénière ont été ponctués de différentes communications suivies d'échanges. Monsieur N'GUESSAN-BALLE Brice, Directeur des opérations de la CAIDP a ainsi présenté trois (3) communications lesquelles, ont porté sur les thèmes suivants :

- « Les exigences légales et réglementaires antérieures en matière d'accès des citoyens aux documents administratifs » ;
- « Le traitement des demandes de documents publics et les voies de recours » ;
- « Les exceptions : informations et documents publics non communicables ».

Monsieur N'GUESSAN-BALLE Brice, lors de ses différentes communications, a indiqué qu'en matière d'accès des personnes aux documents publics, la loi du 11 septembre 1992 portant statut général de la fonction publique prescrit le principe de la rétention de l'information publique et fait de la communication, l'exception. Avec, l'avènement de la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public, le principe de la rétention de l'information est désormais l'exception et la communication, le principe.

En outre, il a précisé les conditions légales requises en matière de présentation d'une requête de demande de document public, les modalités de traitement de la requête ainsi que les voies de recours offertes au requérant notamment, la possibilité de saisir la CAIDP.

Enfin, l'intervenant a conclu pour dire que s'il n'est pas contestable que la loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public fait de la communication du document public le principe, il ne faut toutefois pas perdre de vue qu'il existe des informations et des documents qui, bien que publics, restent néanmoins non

communicables ; le but étant de préserver les intérêts substantiels soit, de l'Etat, soit de la Justice, soit des personnes. Toutefois, il a précisé que ces exceptions doivent être interpréter de manière restrictive de sorte qu'elles ne soient pas un moyen pour les organismes publics de systématiquement refuser de communiquer un document ou une information publique.

Monsieur BAMBA Souleymane, Directeur des affaires juridiques et du contentieux, quant à lui, a animé deux (2) communications :

- « la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public et ses exigences vis-à-vis des organismes publics » ;
- « La CAIDP : ses rôles et missions dans la mise en œuvre de la loi sur l'accès à l'information ».

Ainsi, le Directeur Juridique de la CAIDP a présenté les principes fondamentaux édictés par la loi à savoir:

- le droit pour les populations d'accéder à l'information et aux documents publics ;
- l'obligation imposée aux organismes publics de communiquer aux populations lesdits documents et informations publics.

Aussi, a-t-il fait ressortir les trois principales obligations que la loi impose aux organismes publics à savoir :

- l'obligation de désigner leur Responsable de l'Information (RI) ;
- l'obligation de procéder à la diffusion proactive (automatique) de leurs données et enfin ;
- l'obligation de conserver et de gérer leurs documents.

Concernant les rôles et missions de la CAIDP, Monsieur BAMBA Souleymane a mis l'accent sur la mission principale de la Commission qui est de s'assurer du respect par les organismes publics, du droit des personnes d'accéder, sans discrimination aux documents et informations publics. A ce titre, les prérogatives de la CAIDP a-t-il précisé, s'exercent à un triple niveau :

- D'abord en tant qu'organe de régulation ;
- Ensuite, en tant que structure compétente pour connaître du contentieux relatif à l'accès à l'information d'intérêt public ;
- et enfin, en tant qu'organe consultatif.

Monsieur EHOUAN Enoh Désiré, Expert documentaliste, commissaire à la CAIDP a également animé deux (2) communications :

- « la diffusion proactive pour un accès véritable à l'information » ;
- « Conservation et gestion documentaire ».

L'expert a ainsi lors de son intervention, insisté sur la nécessité pour l'archiviste en tant que gardien des documents produits ou reçus par sa structure, de capter à la base, tous les documents créés afin d'être en possession de toute la production documentaire de sa structure ; Ceci, pour éviter à l'organisme public

d'être confronté à une demande de document qu'il ne pourrait satisfaire parce que le document demandé est tout simplement introuvable.

En ce qui concerne la conservation et la gestion documentaire, il importe selon le présentateur, pour les organismes publics de prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer la conservation efficace des documents via, un cadre de stockage approprié.

Enfin, le modérateur des ateliers, Monsieur Gabriel BAGLO, a présenté le manuel de formation sur le droit à l'information destiné aux fonctionnaires africains et animé une communication sur le thème : « Les réformes et les bienfaits de l'accès à l'information pour la bonne gouvernance et le développement ».

A la suite de ces différentes présentations, les participants ont formulé quelques préoccupations concernant principalement :

- L'applicabilité de la loi N°2013-867 relative à l'accès à l'information d'intérêt public au regard des articles 26 et 27 de la loi sur le statut général de la fonction publique lesquels, astreignent le fonctionnaire au respect professionnel quant aux informations et documents dont il a connaissance dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;
- la primauté de la loi sur les principes archivistiques qui interdisent à l'archiviste de communiquer un document partiellement ;
- l'applicabilité des pouvoirs d'injonction et de sanction de la CAIDP vis-à-vis des organismes publics ;
- la définition des notions d'information et de document d'intérêt public ;
- la typologie des informations et documents d'intérêt public à diffuser de manière proactive;
- les informations et documents publics non communicables ;
- l'appui technique que pourrait apporter la CAIDP aux organismes publics notamment dans le cadre de la diffusion proactive des documents publics ;
- l'indépendance de la CAIDP ;
- les archives dans la mise en œuvre pratique de la loi sur l'accès à l'information d'intérêt public ;
- la limite entre information et document publics communicables et ceux non communicables ;
- les risques liés à la diffusion proactive de certains documents et informations notamment ceux présentant un « intérêt stratégique » pour le pays;
- les moyens dont disposent les organismes publics pour assurer la diffusion proactive ;
- l'accusé de réception ou la preuve de la réception des transactions électroniques.

Les experts de la CAIDP et le modérateur ont apporté des réponses à toutes ces préoccupations.

Aussi, en plus des préoccupations émises, les participants ont également fait quelques recommandations qui ont notamment porté sur :

- la formation et la mise en réseau des archivistes en vue de faciliter l'adoption et la mise en œuvre d'une norme commune de conservation et de gestion des archives ;
- la nécessité de susciter chez les autorités publiques, une prise de conscience relativement à la question des archives ;
- la création d'un guichet unique de collecte d'information ;
- la proposition d'une méthodologie pour la circulation interne de l'information et des documents publics au sein de chaque organisme public ;
- la nécessité pour le responsable de l'information, d'être connu en interne (information interne par note de service ou d'information) et surtout être autorisé par sa hiérarchie à recevoir des demandes d'accès à l'information et aux documents publics;
- la nécessité de rattacher le rôle du RI à une fonction en raison des changements récurrents au sein de certains organismes publics ;
- la nécessité de créer au sein des organismes publics, une fonction exclusivement dédiée au traitement des demandes d'information et de documents publics ;
- la nécessité de créer au sein des organismes publics, un guide de traçabilité des documents ;
- la nécessité de promouvoir la diffusion proactive au sein des organismes publics ;
- le besoin de renforcer les ressources humaines et matérielles des organismes publics pour une diffusion proactive efficace;
- l'obligation de publier au journal officiel, les arrêtés produits par les Institutions et Ministères (les arrêtés pris n'y sont pas toujours publiés) ;
- la nécessité d'impliquer le secrétariat Général du Gouvernement (SGG) dans le processus de diffusion proactive ;
- la nécessité de poursuivre et même accroître les campagnes d'appropriation de la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public.

### **3-2 Les travaux en commission**

Après les travaux en plénière, les réflexions se sont par la suite, poursuivies en commissions. Deux groupes ont ainsi été constitués pour chacune des deux sessions.

Les travaux en commission ont essentiellement consisté pour les participants à exposer les difficultés auxquelles ils sont parfois confrontés dans le cadre de la mise en œuvre la loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public mais surtout, de faire des recommandations en vue d'y remédier le tout, assorti d'un plan d'action et/ou de travail à court et moyen terme.

Ce faisant, pour chacune des deux sessions tenues, les travaux ont été sanctionnés par des rapports produits par chaque groupe ; lesquels ont été présentés, consolidés puis validés en plénière.

✓ **Session dédiée au Ministère de l'Industrie et des Mines**

<b>Groupe 1</b>	<b>Groupe 2</b>
M.TANO Paulin (Président)	M. Brahima COULIBALY(Président)
M.DEKLID Joël (Rapporteur)	Mme Constance Mayet KOUTOUAN(Rapporteur)
M.ANIN ANIN Herman (membre)	M.GOH-BI Irié Anicet (membre)
M.KABRAN OI KABRAN Felix (membre)	M.KOUASSI Sohoulé (membre)
M.BAMBA Souleymane (membre)	M.EHOUAN Enoh (membre)
M.OSSEY Tanguy (membre)	M.N'GUESSAN-BALLE Brice (membre)

✓ **Session dédiée au Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du budget et du portefeuille de l'Etat**

<b>Groupe 1</b>	<b>Groupe 2</b>
M.TRAORE Siaka (Président)	M.EHOUAN Enoh (Président)
Mme SIDIBE Irène (Rapporteur)	M. YAO Arsène (Rapporteur)
Mme AKE Nina (membre)	M. KOFFI Ange Stéphane (membre)
M.N'GUESSAN-BALLE Brice (membre)	Mme KOUASSI N'Guessan Yvonne (membre)
OSSEY Tanguy (membre)	M.BAMBA Souleymane (membre)

#### **4-La cérémonie de clôture**

La cérémonie de clôture a été marquée par l'allocution de Monsieur KONE Mamadou, Secrétaire Général de la CAIDP et par la remise des certificats de participation.

Monsieur KONE Mamadou a, au nom du Président de la CAIDP, remercié les participants pour leur assiduité, leur professionnalisme et leur implication lors des travaux. Toute chose qui dénote de l'intérêt que l'administration publique ivoirienne accorde à la mise en œuvre effective du droit des personnes à accéder à l'information et aux documents d'intérêt public.

Ensuite, il a fait une mention spéciale au partenariat CAIDP-Friedrich Ebert Stiftung grâce auquel ces ateliers ont pu se tenir. Aussi, il a remercié le modérateur, Monsieur Gabriel BAGLO, pour son expertise et la parfaite coordination des travaux.

Enfin, il a remercié les participants et leur hiérarchie respective pour les avoir autorisés à prendre part aux travaux tout en exprimant la volonté de voir effectivement mises en œuvre les différentes résolutions adoptées. C'est sur cette note d'espoir que les ateliers ont pris fin par la remise d'un certificat de participation à chacun des participants.

**Fait à Grand-Bassam, le 20 avril 2018**

**Le rapporteur  
DEMBELE BAMORY**

**Annexes :**

- 1- Rapports de synthèse des travaux en ateliers des deux départements ministériels ;**
- 2- Liste de présence**